

**COMITÉ DE LIAISON ENTRE LA MAGISTRATURE ET LE BARREAU (DROIT DE LA CITOYENNETÉ, DE L'IMMIGRATION ET DES RÉFUGIÉS)****Le 31 mai 2019**

Winnipeg (Manitoba)

Présents (Winnipeg) et par téléconférence : Juge en chef Crampton, juge Diner (président), juge Shore, juge Boswell; Sandra Weafer/Deborah Drukarsh/Daniel Latulippe/Diane Dagenais/Gordon Lee/Kimberly Sutcliffe/Edward Burnet/Jocelyne Mui (ministère de la Justice); Chantal Desloges/Nadia Sayed/Erin Roth/Laura Best/Michael Battista (ABC), Jack Martin (RLA); Anthony Navaneelan (CARL); Barbara Jo Caruso, Ashley Fisch, Hart Kaminker, David Matas, Adrienne Smith, Lorne Waldman, Peter Edelmann, Marshall Drukarsh, Arghavan Gerami, Mario Bellissimo, Marvin Moses, Hrair Djihanian, Jahangair Valiani, Jennifer Pollock, Ravi Jain, Patrick O'Neil, Andrew Baumberg, Julie Vincent; Absent : Nilufar Sadeghi (AQAADI).

1. Adoption de l'ordre du jour/procès-verbal (9 mai 2019)

Adoptés.

Le juge en chef Crampton présente un aperçu de sa réunion avec la Section du droit de la propriété du Barreau, qui inclut une assemblée publique locale de trois heures, une réunion du Comité de liaison d'un après-midi et un souper. Cette réunion peut être considérée comme un modèle pour assurer la liaison entre la Section du droit de la citoyenneté, de l'immigration et des réfugiés, car plus de temps serait consacré à la discussion plus détaillée des enjeux importants.

Mesure à prendre : À discuter à la prochaine réunion (objet : possibilité de tenir une assemblée publique locale).

Autres commentaires :

- Les juges Pamel et McHaffie ont été nommés récemment, ainsi que trois nouveaux protonotaires au cours de la dernière année (Alexandra Steele, Sylvie M. Molgat et Angela Furlanetto). Grâce à la nouvelle capacité de protonotaires, un certain soutien sera fourni aux protonotaires de Montréal et de Vancouver (où il n'y a qu'un seul protonotaire).
- Pour ce qui est des juges, deux postes sont vacants au Québec et un en Ontario, de même que de nouveaux postes vacants découlant des récentes modifications législatives. Dans le budget de 2019, peu de nouveaux financements importants ont été fournis autres que pour la réinstallation du bureau de Montréal. Aucun financement n'a été fourni pour un nouveau système de gestion des dossiers, lequel est essentiel pour la modernisation.
- Un site Web a été remanié et comprend de nouvelles ressources pour les plaideurs.
- Le Comité des Règles n'a pas tenu de réunion officielle en raison de vacances constantes de membres du Barreau au Comité. Toutefois, le travail se poursuit, par le biais de sous-comités sur l'ébauche de projets, et des désignations ont récemment été effectuées.
- La Cour arrive à la fin de son plan stratégique quinquennal courant. Elle a poursuivi ses objectifs dans de nombreux domaines associés à la modernisation et à l'accès à la justice, notamment un système d'enregistrement audio numérique, des vidéoconférences améliorées, des salles d'audience électroniques, une transition vers les communications électroniques entre l'administrateur judiciaire et les parties, une mise au rôle électronique et des discussions concernant l'accès électronique aux dossiers de la Cour. À la récente réunion de la Cour sur l'élaboration du prochain plan stratégique, la Cour a provisoirement désigné les priorités suivantes : (i) accès à la justice; (ii) renforcement de la Cour en tant qu'institution nationale.
- Concernant l'accès à l'objectif de la justice, un certain nombre d'idées sont à l'étude :
 - Résolution de conflit en ligne – Une question en suspens demeure pour ce qui est de savoir s'il existe une portée pratique sur cette question dans le secteur du droit de l'immigration.

- La Cour envisage une utilisation accrue de la webdiffusion, ainsi que de plateformes de médias sociaux.
- D'autres accès aux initiatives sur la justice consistent à réduire davantage les délais et les coûts – uniformité accrue des pratiques du greffe à l'échelle du pays, et comptoirs d'information au greffe comprenant des ressources pour les plaideurs.
- Simplification supplémentaire des règles – *devrions-nous hausser la limite monétaire pour les questions de la compétence des protonotaires?*
- On met l'accent sur des décisions plus courtes et des motifs davantage exposés oralement, afin qu'un plus grand nombre de décisions soient rendues rapidement.
- Meilleures normes de service pour les questions interlocutoires.
- Pour la discussion relative au renforcement de la Cour à titre d'institution nationale :
 - Cela comprend un effort en vue d'obtenir des mécanismes supérieurs dans le processus budgétaire.
 - Installations consacrées dans les circonscriptions judiciaires – une visibilité accrue est nécessaire.
 - Plus grande utilisation des recours collectifs. (La compétence de la Cour dans ce domaine peut être sous-utilisée.)
 - Attirance de divers candidats pour les nominations judiciaires.
 - Financement pour la traduction accélérée des décisions.

Il y a trois questions importantes :

Sont-elles les priorités absolues?

Que devrions-nous améliorer?

Y a-t-il des suggestions novatrices?

Il y aura un processus de consultation public comprenant un résumé écrit plus détaillé aux fins d'examen.

2. Modernisation

(i) Projet pilote de Toronto (modification)

Juge Diner : Aucune objection n'a été manifestée concernant le résumé d'une page, ou l'ajout de la Section d'appel des réfugiés, ou signant sur le projet pilote après le dépôt original de l'avis initial. La modification sera mise de l'avant.

Mesure à prendre : Le projet pilote révisé de processus électronique et le résumé d'une page seront délivrés.

(ii) Directive : Version électronique des documents

Une directive provisoire a été présentée au Comité dans les documents qui ont été distribués avec l'ordre du jour.

Le juge Diner sollicite les commentaires. Même si aucun commentaire négatif n'a été soumis, ce point ne sera pas prêt à aller de l'avant jusqu'à ce que des améliorations soient apportées au portail de dépôt électronique plus tard cette année.

Mesure à prendre : Le Barreau fournira des commentaires, s'il y a lieu, sur la directive provisoire concernant les copies électroniques des documents.

(iii) Dépôt électronique des requêtes en sursis

Juge Diner : Nous ne serons pas prêts sur ce point avant l'automne. Y a-t-il des problèmes relativement au dépôt électronique des requêtes en sursis?

Le juge en chef Crampton souligne la tenue de discussions avec la section du droit de la propriété intellectuelle du Barreau concernant les onglets activant la fonctionnalité dans les documents électroniques. Renvoi au portail de dépôt électronique : Les documents électroniques devraient permettre la recherche (au moyen de l'option de reconnaissance optique de caractères) et être classés par onglets.

Juge Diner : Il incombera au groupe responsable de la modernisation de discuter de cette question.

Diane Dagenais : Même si le document est déposé par voie électronique, la signification doit tout de même être effectuée en format papier, du moins pour le moment. Le Ministère dispose d'un petit projet pilote pour mettre la signification électronique à l'essai.

Deborah Drukarsh : Elle soulève certains problèmes avec la capacité de transmission des courriels et la fonctionnalité de sécurité (Dropbox est un service infonuagique américain). Elle note également des problèmes opérationnels compte tenu de la taille du Ministère.

(iv) Accès en ligne aux documents de la Cour

Le juge Diner fait la lecture d'une proposition de documents qui a été distribuée en vue d'un affichage en ligne pour une phase d'essai :

1. Avis de demande
2. Faits (mais pas tout le dossier de demande)
3. Correspondance avec la Cour
4. Toute demande postérieure à l'audience, soumissions des coûts (naturellement, cela serait très rare dans les dossiers d'immigration)
5. Décisions provisoires et finales

La proposition doit être accessible en ligne pour les dossiers de la Cour concernant le contrôle judiciaire de l'agent des visas, le portail Entrée Express et d'autres décisions non associées à un risque – mais ils ne comprendraient pas les dossiers de réfugiés, les dossiers présentant des risques, les dossiers associés à des considérations d'ordre humanitaire et les dossiers d'ERAR.

BJ Caruso : Elle recommande la formation d'un groupe de travail pour élaborer une position. Le comité de direction tient une discussion non officielle – il soulève certaines préoccupations concernant les questions de confidentialité. D'autre part, son groupe examine la possibilité de rendre l'information plus aisément accessible, c'est-à-dire l'information déjà accessible par le biais du dossier papier. Le groupe veut favoriser la transparence pour le grand public. Pour le moment, le groupe doit respecter le protocole du Barreau à l'égard des questions en matière de politique.

Arghavan Gerami : Il y a un effet dissuasif potentiel pour un client qui sait que les documents de son dossier seront annexés à un affidavit qui sera diffusé en ligne et accessible aux individus de leur pays d'origine. Ils peuvent être dissuadés de fournir cette information. Il n'existe aucune raison claire pour établir une distinction entre un type de dossier par rapport à un autre. On fait renvoi à la preuve dans le mémoire des faits et du droit.

Juge Diner : L'avis de demande, le mémoire des faits et du droit et les observations postérieures à l'audience seraient postés, mais pas la preuve.

Arghavan Gerami ajoute qu'on fait renvoi à la preuve dans le mémoire des faits et du droit. Ce qui constitue la preuve sera tout de même clair. Naturellement, il sera clair pour le client que tout ce qu'il dira sera diffusé en ligne.

Diane Dagenais : Y a-t-il également une anonymisation?

Juge en chef Crampton : Nous explorons la possibilité d'anonymisation. S'il y a de l'information confidentielle, elle peut être rédigée dans une version pour le public. Dans les dossiers Sun Sea et Ocean Lady, il était impossible de savoir qui était la personne réelle. Il serait suffisamment facile de rédiger les documents en assurant l'anonymat. Dans de nombreux cas, les observations en soi n'identifiaient pas la personne.

Peter Edelman : Nous aurions besoin de nous assurer que cela n'est pas fait rétroactivement, et aussi de fournir un cadre clair pour aller de l'avant, de sorte que chacun sache à quoi s'attendre et connaisse les procédures pour exiger l'anonymat.

Juge en chef Crampton : En Australie, la Cour a appliqué ce type de processus à de nouveaux dossiers seulement.

Mario Bellissimo se dit préoccupé par le piratage et la vente d'actes de procédure par des personnes non autorisées à pratiquer le droit. Cela mènerait également à des actes de procédure potentiels pour fonder des requêtes pour négligence professionnelle, c'est-à-dire qu'une personne devrait retenir les services

d'un avocat pour répondre aux allégations de négligence. Ce secteur de droit est unique – certaines personnes vont à la Cour pour obtenir des documents dans le seul but de faire chanter les plaideurs. Cela deviendrait beaucoup plus courant si les documents étaient en ligne. Un accès facile aux plaidoyers mènera à une pratique sans scrupules, minant la pratique d'un bon avocat. Pour ce qui est du barreau dans le secteur privé, cela est déjà problématique avec les plaideurs qui défendent des plaintes pour faute professionnelle si l'on compare simplement les plaidoyers avec le dossier d'un tiers.

Peter Edelman : L'ébauche de plaidoyers de façon anonyme exige beaucoup de ressources.

Patrick O'Neil : Le mémoire devrait être séparé des autres dossiers pour éviter que le greffe diffuse d'autres documents en ligne.

Daniel Latulippe : L'avocat devrait-il signifier deux copies des documents, soit une pour le secteur public et l'autre pour le secteur privé? Qu'advient-il en cas de mésentente entre les avocats, pour savoir ce qui devrait être privé? La Cour deviendrait-elle concernée par le conflit?

Le juge Diner fait remarquer que l'Association du Barreau canadien (ABC) aimerait former un groupe de travail pour élaborer une position;

Autre proposition : Possibilité de placer tous les enjeux liés à la modernisation, y compris l'accès en ligne, le projet électronique pilote et d'autres initiatives connexes, sous un comité général. *Est-ce qu'il y a des personnes intéressées?*

Deborah Drukarsh se dit intéressée, soulignant que c'était l'intention initiale du sous-comité du processus électronique.

Jack Martin est d'accord.

Juge Diner : Cela pourrait comprendre les enjeux des représentants fantômes en raison du recoupement.

Mario Bellissimo se dit également intéressé.

Juge en chef Crampton : La Section du droit de l'information de l'ABC a des points de vue très différents sur certains de ces enjeux, y compris l'accès en ligne; il est important de l'inclure dans la boucle. [Post-scriptum : Le juge en chef Crampton tient une discussion de suivi avec Rick Deardon, un associé principal du bureau de Gowlings à Ottawa. M. Deardon participe activement au sein d'un groupe du Barreau de la Section du droit de l'information et souhaite participer à cette initiative.]

3. Groupe de travail sur les représentants fantômes

Le juge Diner fait allusion aux préoccupations de M. Navaneelan qui ont été soulevées à la dernière réunion.

Au sein du groupe de travail, des préoccupations ont également été soulevées par la Cour selon lesquelles la discussion ne comprenait pas de représentants officiels des sociétés de droit provinciales, lesquelles sont responsables de la supervision des questions liées à la pratique.

Ces enjeux peuvent être discutés par le sous-comité sur la nouvelle modernisation.

4. Requêtes en sursis à l'exécution d'une mesure d'expulsion

Le juge Diner a fait allusion au processus d'ébauche de lignes directrices pour le processus de la Cour. Des commentaires arrivent des deux côtés, et une réunion est prévue la semaine prochaine.

5. Sous-comité d'assistance aux plaideurs non représentés

Michael Battista : Nous souhaitons que le comité approuve le projet – il y aurait une évaluation des besoins et fondement, puis le service sera offert si l'évaluation est positive.

Juge en chef Crampton : Sur la question de pro bono, il a rencontré l'organisation Pro Bono Saskatchewan – il est important de penser à regarder au-delà de l'Ontario, même si c'est là que le besoin est le plus grand.

Andrew Baumberg : Un bénévole du Québec prend également part à ce stade.

Michael Battista : Il s'agit d'une initiative nationale, des avocats étant engagés d'un bout à l'autre du pays.

Au cours de ses discussions avec l'organisation Pro Bono Ontario, ils ont souligné que l'initiative pro bono précédente n'a pas eu de succès – nous avons besoin de plus de rencontres en personne. Nous avons besoin de possibilités relatives à l'espace, à la Cour fédérale ou ailleurs.

Juge en chef Crampton : Dans sa discussion avec l'organisation Pro Bono Ontario, il laisse entendre qu'il serait plus logique de poster un avocat de service à la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada; la circulation n'est pas assez dense au palais de justice de la Cour fédérale. Quel est l'emplacement idéal pour joindre le plus grand nombre de plaideurs non représentés?

Mario Bellissimo : L'Aide juridique Ontario (AJO) devrait être consultée.

Michael Battista : Il confirme que l'AJO est engagée.

Juge Diner : Il est proposé que l'AJO fasse partie de ce comité de liaison – ce sujet sera discuté à la réunion de l'automne.

6. Liste commune de la jurisprudence

Le juge Diner souligne que Lorne Waldman a offert son soutien, et que Diane Dagenais a offert les services de trois avocats du ministère de la Justice. Nous encourageons les membres à fournir leurs propositions – les envoyer à Lorne Waldman, qui assurera la coordination.

7. Projet pilote de Toronto – Règlement

Juge Diner : Une proposition linguistique a été faite par le ministère de la Justice consistant à réviser le cadre avant d'étendre le projet pilote à l'échelle nationale.

Diane Dagenais : « Le cas échéant », il convient d'ajouter un libellé, étant donné que le Ministère a interprété le libellé actuel de façon très littérale concernant le besoin de discuter du règlement avec le client dans chaque dossier. Elle propose également que le « défendeur » dépose l'avis de discussions menant à un règlement plutôt que les « parties ».

Commentaires généraux : Cela semble trop tôt, d'après les statistiques, pour déployer le projet à l'échelle nationale. Six autres mois sont nécessaires, car les statistiques ne démontrent pas la capacité de la Cour à remplacer les causes, puisque cela représente beaucoup de travail pour le ministère de la Justice si la Cour ne voit pas les gains attendus.

Jack Martin : Il faut plus de temps pour discuter du libellé proposé (« le cas échéant »).

Juge Diner : Concernant le temps, nous abordons cette question afin de créer un tampon pour permettre un plus grand nombre de remplacements. Il croit également qu'il est trop tôt pour étendre le projet.

8. Directives sur les procédures – Commentaires généraux

Renvoi au nouveau sous-comité de modernisation.

9. Prochaine réunion

(i) Automne 2019

Juge Diner : Nous examinons divers cadres de réunions – soit une réunion d'une journée ou une téléconférence plus longue pour éviter tout conflit avec le calendrier de la conférence de l'automne.